

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 111 (1966)
Heft: 10

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plus concise et avec moins d'équivoques des idées aussi abstraites que celles qui forment la substance de la stratégie de l'âge nucléaire. Par contre, nombre d'expressions anglo-saxonnes ont malheureusement contribué à accroître les équivoques — tout comme d'ailleurs le penchant pour la simplification importé d'Amérique. La vogue que connaît la notion « d'escalade » en témoigne. A l'origine, on désignait par escalade l'extension d'un conflit au niveau nucléaire et l'intensification de la lutte à ce stade, c'est-à-dire l'emploi de charges toujours plus puissantes contre des objectifs toujours plus importants. Aujourd'hui, on se plaît à utiliser ce terme en parlant de n'importe quelle intensification de conflits, ce qui contribue, en raison du souvenir confus que l'on a de la signification primitive du terme, à conférer une note dramatique à des événements qui ne risquent en réalité guère de dégénérer en conflit atomique.

S'il parvient à inciter les auteurs militaires de même que les journalistes qui s'occupent de ces questions à utiliser correctement les termes stratégiques, le dictionnaire de MM. Schwarz et Hadik aura acquis un grand mérite.

Premier-lieutenant DOMINIQUE BRUNNER

Chronique suisse

Est-ce juste ?

En matière d'objection de conscience, nos lecteurs connaissent notre sentiment. Quels que soient les arguments, la plupart parfaitement honorables, de ceux qui refusent le service militaire armé pour des motifs religieux ou idéologiques nous ne pouvons admettre que, dans un pays neutre qui n'a aucun objectif territorial extérieur mais en est réduit à la seule défense de son sol, on fasse une distinction entre les citoyens qui doivent le protéger les armes à la main et ceux qui, loin du front, tout en se rendant utiles à la population estiment que d'autres peuvent ou doivent se sacrifier pour une cause qui leur est commune. Sans compter que ces objecteurs ont toujours la possibilité de se faire incorporer dans les troupes du service de santé où leur mission est, non de combattre comme ils le refusent, mais de panser les blessures de la guerre.

Les lignes qui suivent sont celles d'un sous-officier de notre armée. Nous sommes heureux de pouvoir constater qu'elles s'harmonisent avec notre conception, qui est celle de la majorité du peuple suisse. (Réd.)

Régulièrement, nos tribunaux militaires condamnent des citoyens qui, au nom de l'objection de conscience, se refusent obstinément à faire leur devoir militaire.

L'opinion publique alertée par la rigueur des peines, compte tenu du mobile honorable inspirant le refus de ces idéalistes à se soumettre à la loi commune, incite nos autorités à se pencher davantage sur ce problème humain fort discuté.

En utilisant des objecteurs à des tâches civiles dans des établissements hospitaliers, le gouvernement neuchâtelois semble avoir trouvé une solution, jusqu'à la revision de notre Constitution fédérale dans ce domaine. Mais est-ce juste?

En effet, chacun objectivement, et hors de toute passion, peut valablement se poser cette question, puisqu'on accorde à ces opposants modernes le privilège d'un choix.

Ceux qui ont fait du service actif et ceux qui, actuellement, font du service militaire, peuvent se demander s'il est logique, normal, équitable de céder ainsi aux exigences d'une minorité qui s'abrite derrière ses convictions religieuses pour échapper à une tâche de protection nationale. A priori, il est irritant de savoir que certains peuvent être exemptés du service militaire, sous prétexte que « tuer en temps de guerre » serait contraire à leur conscience.

Admettre pareil point de vue pour respecter leur engagement moral, c'est sous-entendre que les autres citoyens qui défendront le pays en cas d'agression participeront sans scrupule au bain de sang général. C'est souligner, d'autre part, que les objecteurs seront les « purs » aux mains propres, tandis que les autres, faute d'avoir manifesté leur dégoût, seraient assez bons pour exécuter le travail répugnant de tuer l'ennemi, qui n'hésite pas de nous tuer.

Et bien non!... n'en déplaise à tous ces champions de la conscience, dûment reconnus sincères par des tests garantis sérieux, notre défense est un devoir commun, sans passe-droit. Où serait la justice si chacun pouvait choisir, en prévision d'un instant aussi grave, sa place, son travail, à l'heure où d'autres, tout aussi tiraillés par des conflits intérieurs, n'auraient d'autre ressource que d'obéir aux ordres militaires et les exécuter même à leur corps défendant. Où irait-on si chacun se découvrait soudain une excellente raison morale pour se désintéresser pratiquement de la protection nationale? Comment, face au péril général, la conviction religieuse pourrait-elle excuser cet abandon? Comment ceux qui refusent aujourd'hui de porter les armes pourront-ils rester indifférents à leur poste de remplacement et assister passifs à la lutte sans merci de leurs concitoyens pour sauvegarder familles, libertés, Patrie? Oui, comment en de tels moments, l'objecteur actuel pourrait-il apaiser son conflit en s'exclamant: « C'est le travail des autres... Moi, j'aide dans un hôpital... tuer ne me concerne pas... »

Lequel, parmi ces puristes, pourrait-il rester insensible face au spectacle d'une liquidation physique de leurs proches ou de sévices divers dispensés par l'envahisseur. C'est vraiment trop simple de dire aujourd'hui: « Je ne veux pas tuer, donc je m'efface... » C'est vraiment trop simple d'ameuter l'opinion publique alors qu'il est notoire que le monde est en danger et qu'une vigilance accrue exige chez nous la participation de tous à la préparation défensive de notre pays.

Qu'il le veuille ou non, « l'objecteur » appartient à notre peuple, il vit avec lui. De ce fait, il n'a pas à choisir ses avantages, mais à

supporter également les charges inhérentes à sa position de citoyen. Vouloir exécuter ce qui lui plaît et rejeter ce qui lui déplaît, c'est sans conteste rechercher une faveur, refusée à la majorité. Alors, est-ce juste? Qui peut honnêtement déclarer: « Je fais mieux mon devoir en m'abstenant de servir les armes à la main? »

Tout être normal est contre la guerre, et pourtant il doit, pour survivre en cas de conflit, s'imprégner de l'esprit combatif, le reste n'étant que vision utopique ou littérature.

Le monde est malade, dit-on, et les grandes puissances agressives prêtes à l'holocauste final. Est-ce le moment de lâcher notre armée pour se prévaloir d'une conscience sensible? Nous conserverons notre indépendance nationale dans la mesure où nous serons décidés, au péril de notre vie, à la faire respecter. Toute autre considération ferait le jeu de ceux qui se réjouissent de notre faiblesse pour mieux en profiter.

Favoriser l'objection de conscience, au sein de notre petit pays pacifique, à une époque aussi troublée, est un geste qui, quoique idéaliste, ne saurait être encouragé, car il permettrait à certains d'échapper à leurs obligations, mettrait en doute la valeur de notre bon droit et saperait, à la longue, le moral de notre population.

C'est dire que chaque citoyen soldat, soucieux de l'avenir national, pourrait s'étonner que l'on songe à légaliser ce phénomène moderne qui porte en lui une redoutable conséquence: l'injustice...

Caporal A. de BÜREN

Bibliographie

Les livres

Gefechtschiessübungen, par le Colonel EMG Matthias Brunner. Verlag Huber, Frauenfeld.

Le colonel Brunner publie — et qui pouvait le faire mieux que lui? — un excellent ouvrage sur les exercices de combat.

Agrémenté de très nombreuses figures et cartes, ce livre est un véritable guide pour tous ceux qui ont ou auront un jour à organiser semblables exercices. Partant des concepts tactiques et techniques de l'utilisation des feux, définissant avec clarté les objectifs à atteindre — partant, les thèmes à traiter — précisant les terrains se prêtant le mieux aux objectifs poursuivis, l'auteur s'attache à démontrer les mécanismes de la conception de la manœuvre, du tir, en leurs plus infimes rouages. Il le fait avec cette précision que lui ont connue des générations d'officiers, cet art de la simplification que seule l'expérience donne aux plus doués.

Ce livre est le livre de l'instructeur. De l'instructeur au sens large du terme, aussi bien de l'officier de carrière que de l'officier de troupe. Il n'est pas de cadres chez nous qui n'y puissent trouver leurs profits.

M.-H. Mft

Les revues

Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift Nr. 8 - 1966.

Inhalt: « De quoi s'agit-il? » Unvollständige Konzeption der militärischen Landesverteidigung. — Zum Dienstverweigerungsproblem, von Major F. H. Jourdan. — Psychologische Kampfmittel bei Dien Bien Phu, von Oblt. Hans Glarner. — Artillerie im Gebirgskampf,